

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Couffin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (29) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, VIÉVARD Bernard, CANET Véronique, BLANC Adrien, EMONET Elisabeth, VANDEPITTE Brice, COLOMBET Agnès, CLAISSE Pascal, JOSSERAND Françoise, SAINT-MARCEL André, TITH Audrey, BANCOD Hervé, GABAYET Catherine, MERMILLOD-BLONDIN Luc, LETEROUIN Corinne, RIGAUD Vincent, EL HAGE Henriette, SAINT-JOANIS Pierre, MORISET Kamila, MASSELOT François, COUTIÈRE Benjamin, PASQUET-CHARDRON Manuella, STEINMYLLER Tanguy, HERMES Vanessa, GONDA Frédéric, LARDET Frédérique

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 20/03/2026  
Et publication le : 21/03/2026  
Le Maire,



### Election des adjoints au Maire

**Vu** l'article L.2122-7-2 du CGCT qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».*

**Considérant** qu'en application des articles L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Il est recueilli la liste conduite par « Ensemble avançons ».

La liste suivante est candidate :

#### Liste :

- M. Louis-Eric EYMAR
- Mme Sylvia BUREL
- M. Bernard VIÉVARD
- Mme Rose-Marie SORCE
- M. André SAINT-MARCEL
- Mme Elisabeth EMONET
- M. Hervé BANCOD
- Mme Agnès COLOMBET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Ensemble avançons »	24	Vingt-quatre

La liste conduite par « Ensemble avançons » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- M. Louis-Eric EYMAR - 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Sylvia BUREL - 2<sup>ème</sup> adjoint
- M. Bernard VIÉVARD - 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Rose-Marie SORCE - 4<sup>ème</sup> adjoint
- M. André SAINT-MARCEL - 5<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Elisabeth EMONET - 6<sup>ème</sup> adjoint
- M. Hervé BANCOD - 7<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Agnès COLOMBET - 8<sup>ème</sup> adjoint

Pour extrait conforme, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET



Le Maire,  
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*